Secteur Jeunes

Règlement Intérieur

Préambule

- Ce règlement **engage les jeunes**, les familles et l'équipe d'encadrement du Secteur Jeunes.
- Le présent règlement **est validé par le jeune et la famille** lors de son inscription.
- Le **non-respect** du règlement pourra entraîner une échelle de **sanctions** allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à **l'exclusion temporaire**.

- Le Secteur Jeunes est un service public intercommunal de Terre d'Émeraude Communauté, ces instances sont rédactrices du **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**.
- Le directeur rédige, avec son équipe d'animation, **le projet pédagogique** en lien avec le PEDT. Ces documents sont disponibles sur simple demande, ainsi que sur le site internet de la collectivité:

(https://www.terredemeraude.fr/enfance-et-jeunesse/secteur-jeunes/)

- Ce règlement intérieur, validé en conseil communautaire le xx est transmis aux familles à l'inscription. Il est également disponible au Secteur Jeunes et sur le site internet de Terre d'Émeraude.
- Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire. Le directeur du Secteur Jeunes est chargé de l'application du présent règlement.

Modalités d'inscription

- Compléter **UN SEUL bulletin par jeune.**
- Pour les sorties, la priorité sera donnée aux jeunes fréquentant la structure plusieurs jours durant les vacances.
- Les inscriptions seront définitives à la date mentionnée sur la plaquette de programmation. Passé ce délai, les jours réservés **seront facturés** (sauf sur présentation d'un certificat médical).

- Le nombre de places du Secteur Jeunes est limité à **36 jeunes par jour.** Des inscriptions sont possibles après la date d'inscription mentionnée dans la plaquette mais la validation se fera en fonction des places disponibles par nos responsables.
- Chaque jeune du Secteur Jeunes doit avoir un dossier à jour pour être accueilli dans notre structure :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire + copie du carnet de vaccination
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Règlement Intérieur signé

Age

- **Le jeune doit être âgé de 12 à 17 ans** ou pour **les –12 ans scolarisés au collège ou entrant en 6ème à la rentrée de septembre** (valable uniquement l'été) pour être accueilli au Secteur Jeunes.

Horaires d'ouverture

- Le Secteur Jeunes propose des temps d'accueil échelonnés: le matin ou en début d'après-midi et en fin de journée.

	demi-journée	journée	demi-journée avec veillée	veillée	nuitée
Temps d'accueil libre	12h à 13h	7h30 à 9h	13h à 14h	17h à 18h	17h à 18h
Animations (présence obligatoire)	13h à 17h	9h à 17h	14h à 22h	18h à 22h	18h à 08h
Temps de départ libre	17h à 18h30	17h à 18h30	22h à 23h	22h à 23h	08h à 09h

Occasionnellement, ces horaires peuvent être modifiés pour des sorties ou activités exceptionnelles. Se référer aux horaires de départ et de retour indiqués sur la plaquette de programmation à chaque période de vacances.

Tarifs

- Le tarif de chaque famille est basé sur le revenu fiscal de référence mentionné sur le relevé d'imposition du foyer. (Pour des déclarations séparées d'un même foyer, nous totalisons les deux revenus fiscaux). En l'absence de ce justificatif, le tarif « plafond » sera appliqué par défaut.

- Si la situation familiale change en cours d'année, vous pouvez en informer le directeur, un nouveau calcul sera alors étudié. A chaque année civile, les tarifs sont actualisés à partir du relevé d'imposition du foyer de l'année précédente sur les revenus de l'année N-2. (Les familles sont sollicitées par mail en début d'année civile pour fournir ce document.)

- Le mode de calcul est le suivant:
Revenu fiscal de référence / 12 = tranche tarifaire

- Les « enfants extérieurs », ceux dont les parents ne résident pas sur le territoire de Terre d'Émeraude, peuvent s'inscrire au Secteur Jeunes. Les familles doivent alors s'acquitter d'un supplément par séquence d'accueil.

- Les tarifs des séquences d'accueil et le prix du repas sont déterminés par délibération en conseil communautaire.

Séquences	**Prix par jeune par foyer selon avis d'imposition**				
Tranches	SJ1	SJ2	SJ3	SJ4	SJ5
Types d'accueil	De 0€ à 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500 €	3501€ à 4500€	4501€ et +
Demi-Journée	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €
Journée ou demi-journée avec veillée	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €
Veillée	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €
Nuitée	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €
Prix du Repas	4,70 €				
Supplément pour activités spécifiques					
Activités ou sorties exceptionnelles nécessitant un supplément tarifaire	**Supplément mentionné à chaque vacances dans la plaquette de programmation.** Le tarif est établi en fonction du coût des sorties et des frais des intervenants. (2 €, 5€, 10€, 15€, 20€, 25€ ou 30€)				
Enfants extérieurs	Supplément d'1€50 par séquence d'accueil				

Calendrier

- Le Secteur Jeunes est ouvert un vendredi par mois lors de veillées, de septembre à juin

Le calendrier annuel des veillées est établi en début d'année scolaire.

En règle générale:

- Le Secteur Jeunes est ouvert durant les petites vacances: Automne, Hiver et Printemps.
- Le Secteur Jeunes est également ouvert en juillet et la dernière semaine du mois d'Août.
- Le Secteur Jeunes est fermé durant les vacances de Noël et les trois premières semaines d'Août.

Cependant, en fonction des besoins du service, certaines modifications pourront être apportées. Un calendrier d'ouverture sera disponible en début d'année scolaire

- Un planning d'activités est proposé pour chaque temps d'accueil. Vous y trouverez notamment le bulletin d'inscription.

Téléphone

- Le Secteur Jeunes ne paie pas de forfait téléphonique! Ici, ce n'est pas **OPEN BAR**.
- Le téléphone portable est autorisé mais son utilisation est bien évidemment limitée aux conditions ci-dessous:

⇒ Le téléphone portable est donc interdit pendant les activités sauf sur certaines activités nécessitant d'être joint par les animateurs et dans ce cas le téléphone est autorisé et son utilisation est interdite à des fins personnelles.

⇒ Le téléphone est également interdit pendant les temps de repas.

⇒ L'utilisation du téléphone est soumis à l'appréciation des animateurs lors des temps d'accueil.

⇒ **Le Secteur Jeunes est un lieu d'échange et de partage IRL!** Les jeux en réseaux sont à proscrire.

Repas

- En fonction du planning d'activités, nous fournissons le repas lequel est facturé 4,70 euros.
- Dans le cas contraire, le jeune doit apporter son repas qu'il peut faire chauffer et dans ce cas, **le picto PiCNiC TIME est associé à la journée.**

Transports

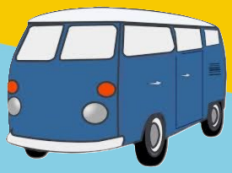

- Les trajets du Secteur Jeunes s'effectuent en minibus ou via des sociétés de transport mais il est également possible d'utiliser la mobilité douce.
- Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par l'animateur.

Sécurité

- Les violences physiques, morales, les propos ou actes discriminatoires se fondant notamment sur le sexe, le genre, la religion, les jeux dangereux et mises en danger de la vie d'autrui sont strictement interdits.
- Les règles de vie sont établies au début de chaque période de vacances en discussion avec les jeunes.

Objets et produits dangereux ou illicites

- Au Secteur Jeunes, à l'espace d'accueil ou lors de sorties:
  - Les **armes blanches** de toutes sortes (canifs, couteux de poche, cutters etc.) sont strictement interdites.
  - La détention et l'usage de **drogues** sont strictement interdits.
  - L'usage du **tabac et** la consommation **d'alcool** ne sont pas tolérés dans des locaux ni durant les activités extérieures.

Dégradations

- Les locaux et les équipements utilisés par le Secteur Jeunes appartiennent l'école d'Orgelet.
- Chacun est appelé au **respect des locaux** notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel et à prendre conscience que toute négligence ou dégradation sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.
- L'intrusion dans des salles dont les accès ne sont pas autorisés est formellement interdit.
- **La dégradation et/ou l'intrusion entraîne une exclusion temporaire du Secteur Jeunes**

Assurance

- Il n'est pas nécessaire de fournir une attestation d'assurance pour votre enfant. Toutefois, vous devez être informés en tant que responsables légaux des mineurs concernés de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. (mentionné à l'article L. 227-5 du CASF)

Où déposer le bulletin et dossier d'inscription ?

Par courrier postal : Terre d'Émeraude Communauté,
4 Chemin du quart, 39270 Orgelet.

Dans la boîte aux lettres de Terre d'Emeraude Communauté

Par email : secteurjeunes-orgelet@terredemeraude.fr

Au bureau du Secteur Jeunes à Terre d'Émeraude Communauté,

Renseignements

Franck Warryn
Carla Chabert—Grandvaux
Tél : 03.84.25.48.25 // 06.33.98.26.41
https://www.terredemeraude.fr/enfance-et-jeunesse/secteur-jeunes/

Signatures

- **Je confirme avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepte les termes**

Les parents ou Responsables légaux **Le jeune**

Fait à le

SECTEUR JEUNES
DEPUIS 2016